

EXTRAIT N° DEL2025-36

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Étaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Étaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND** acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le